

L'an deux mil vingt-deux, le 23 novembre à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	20.

Date de 1^{ère} convocation : 18 novembre 2022

Date d'affichage :

<u>Présents</u> :	<i>Titulaires</i> : CAMUS Gilles, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Marcel, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, HUYNH Antoine, MANZATO Jean-Marie, MOURIC Raphaële, PETIT GUILLAUME Sophie, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, VIOLA Peggy, VIAL Jean-Marc. <i>Suppléants (votant)</i> : BEBERT Thierry.
<u>Excusés</u> :	POMMAT Dominique (pouvoir à S. TICHKIEWITCH), TURNAR Alexandre (pouvoir à S. FERRARI), VANIN Gaëtan (pouvoir à R. DUMAZ), BALTHAZARD Pierre-Louis, BERTHOMIER Christian, BIQUEZ François, GENNARO Alexandre, GRELLIER Jean-Marc, POILLEUX Nicolas, PIERRETON Christophe, TRAHAND Cécile
<u>Absents</u> :	EXERTIER Bruno, FRAYSSE Claudie, GALY Philippe, GOGNY Christian, GONTHIER Gérard, LEOUTRE Jean-Marc, MONTORO Marie-Pierre, REGAIRAZ Michel, VAIRYO Nicolas.

FINANCES – DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2023 (compétences obligatoires)

Article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est de droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

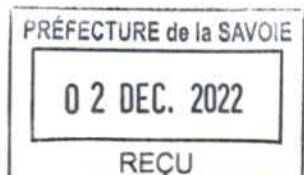
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le montant maximum de l'autorisation mentionnée ci-dessus s'élèvera pour 2023 à :

Budget N-1	Section d'investissement	Dette (opérations financières)	Base de calcul de la limite supérieure	Autorisation maximale (25 %)
Principal SMSB	3 707 717 €	339 618 €	3 368 099 €	842 025 €
Nordique SGR	2 837 742 €	108 327 €	2 729 415 €	682 354 €
Alpin SGR	823 922 €	522 987 €	300 935 €	75 234 €

Les crédits calculés ci-dessus seraient affectés aux opérations suivantes :

Art.	Opérations – Budget PRINCIPAL-25700	BP + DM 2022	Limite maximale 25 % des crédits ouverts en 2022
2031	Frais d'études	300 000	75 000
2033	Frais d'insertion	3 150	788
2088	Autres immobilisations corporelles	50 915	12 728
2128	Aménagements de terrains	160 800	40 200
2138	Autres constructions	2 566 135	641 534
2151	Réseaux de voirie	67 645	16 911
2156	Matériel outillage incendie	120 000	30 000
2158	Installations matériel outillage techniques	12 000	3 000
2188	Autres équipements	87 454	21 864
	Total :	3 368 099	842 025



Art.	Opérations – Budget NORDIQUE SGR-26300	BP + DM 2022	Limite maximale 25 % des crédits ouverts en 2022
2031	Frais d'études	1 410	352
2033	Frais d'insertions	1 440	360
2128	Agencements, aménagements de terrains	1 753 862	438 466
2135	Installations ... aménagements des constructions	12 400	3 100
2153	Installations matériels, outillages techniques	63 220	15 805
2181	Installations générales, aménagements divers	110 100	27 525
2182	Acquisition matériel de transport	17 561	4 390
2183	Matériel de bureau et informatique	6 000	1 500
2188	Autres équipements	763 422	190 856
Total :		2 729 415	682 354

Art.	Opérations – Budget ALPIN SGR-26400	BP + DM 2022	Limite maximale 25 % des crédits ouverts en 2022
2128	Aménagements de terrains	113 000	28 250
2135	Installations aménagements des constructions	3 735	934
2153	Installations, matériels outillages techniques	73 850	18 462
2188	Autres équipements	110 350	27 588
Total :		300 935	75 234

Ces crédits serviront à financer les dépenses d'investissement dont le service aura été fait à la fin de l'exercice N ou au début de l'exercice N+1, ainsi que notamment aux matériels destinés aux services, aux divers équipements, aux travaux urgents sur les bâtiments, aux divers travaux d'aménagement et aux études de la collectivité.

Cette délibération permettra aux services d'engager des dépenses dès janvier 2023 et favorisera la réalisation de la politique d'équipement de la collectivité telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil syndical relative à l'adoption du budget primitif 2023.

Ayant entendu les explications de la vice-présidente, précisant notamment que le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'anticiper les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023.

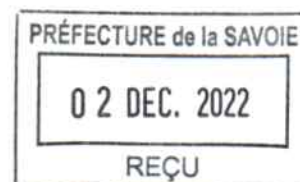
Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

→ **AUTORISE la présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la vice-présidente chargée des finances, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

→ **DIT que les crédits seront intégrés aux budgets de l'exercice 2023.**

Fait à La Féclaz, le 23 novembre 2022

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	23
☞ Pour :	23
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.